



N°DEL2022-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DOUZE** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 6 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Corinne LAPORTE, M. Philippe MARY, Monsieur Yves POMMIES.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRICTSCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LE CIAS DU GRAND DAX

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Les élections professionnelles auront lieu en fin d'année (décembre 2022). Elles ont pour objet d'élire les représentants du personnel dans les instances de dialogue social. La Communauté d'agglomération et le CIAS du Grand Dax ont depuis de nombreuses années été associés dans ces instances.



Actuellement il existe un Comité Technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun. La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a réformé le fonctionnement de ces 2 instances.

Par conséquent le Comité Social Territorial (CST) remplacera le Comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) sera instituée au sein du CST puisque cette dernière reste obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS de Dax,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax = 313 agents
- CIAS de Dax = 170 agents

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS de Dax,

Article 2 : APPROUVE le placement de ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Article 3 : APPROUVE l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

Article 4 : DIT que Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sera informée de la création de ce Comité social territorial commun,

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-200018091-20220412-DEL2022_05-DE



Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 12 avril 2022

LE PRESIDENT

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-200018091-20220412-DEL2022_05-DE

